

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 434

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur l'objet de la demande du patient. Il ne s'agit pas d'une demande d'aide ou de soutien, mais d'une demande portant sur un suicide assisté ou une euthanasie. La précision des mots est une garantie minimale de transparence et de protection.